



AEF Dépêche n°507763 - Paris, le 30/09/2015 18:09:00
- Ressources humaines - Politiques de l'emploi -

Compte : reception temps réel - (48042) - 46.218.4.62 - www.aef.info
Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite,
sauf accord formel d'AEF.

Application de l'accord sur la fonction publique : l'État "prend ses responsabilités" et passe outre la règle des 50 %

Par Clarisse Jay

"L'accord n'est pas nul et non avenue. En décidant de l'appliquer, le gouvernement prend ses responsabilités. Contrairement au privé, un accord n'a pas de force juridique dans la fonction publique", déclare lors d'une conférence de presse, mercredi 30 septembre 2015, la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, au lendemain de la décision de la CGT de ne pas signer le protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations dans la fonction publique, le rendant non valide. La ministre relaie ainsi la décision annoncée le matin même par Manuel Valls d'appliquer ce protocole d'accord bien qu'il ait emporté la signature de syndicats représentant 46,7 % des fonctionnaires, soit moins des 50 % requis pour qu'il soit valide. Elle précise que les non-signataires ne feront pas partie du comité chargé du suivi de sa mise en œuvre.

Intervenant ce 30 septembre à la mi-journée après l'annonce du Premier ministre sur France Inter que le protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations s'appliquerait en dépit de la non obtention d'un accord majoritaire (lire sur AEF), la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique s'est livrée à un exercice d'explication à l'occasion d'une conférence de presse.

Si les syndicats signataires (CFDT, l'Unsa, la CFTC, la CFE-CGC, la FA-FP et la FSU) ne représentent que 46,7 % des voix sur l'ensemble de la fonction publique aux dernières élections professionnelles de décembre 2014, contre 48,44 % pour les opposants (CGT, FO et Solidaires), selon les nouvelles règles de calcul prévues par le projet de loi sur les droits et obligations des fonctionnaires, non encore examiné par le Parlement (il le sera dans une version raccourcie à partir du 1^{er} octobre à l'Assemblée nationale, deux ans après sa présentation en Conseil des ministres), cette proportion passe à 49 %. Ce projet de loi prévoit de fait d'exclure du décompte les syndicats non représentatifs, à savoir les 4,91 % d'"autres". Mais pour l'heure, pas question de s'aligner sur le privé en abaissant la barre de validité d'un accord à 30 % de représentativité.

MAJORITÉ OBTENUE POUR L'ÉTAT EMPLOYEUR

"Six syndicats sur les 9 représentatifs signent l'accord, 3 non. Quand on exclut les syndicats non consultés sur cet accord car non représentatifs, les signataires représentent 49 %, nous sommes donc quasiment à 50/50, et même 59 % dans la fonction publique de l'État", où la FSU, signataire, pèse près de 16 % des voix (contre 7,91 % pour les trois versants, hors "recalcul"), argue Marylise Lebranchu, reprenant la démonstration développée par le Premier ministre. Par conséquent, "l'État employeur obtient, lui, un accord majoritaire".

Difficile dans ces conditions pour le gouvernement d'ignorer le résultat de 18 mois de négociation et de bloquer cet accord : "Face à ces circonstances exceptionnelles, nous avons donc pris la décision d'appliquer l'accord à l'ensemble des fonctionnaires", insiste la ministre, saluant au passage "le courage des organisations signataires car toutes les avancées ne sont pas parfaites". Toutefois, si la FSU avait décidé de ne pas signer, faisant tomber à moins de 38 % le camp des signataires, le gouvernement "n'aurait pas pris cette décision".

Le gouvernement peut d'autant plus se permettre de prendre cette décision qu'à l'inverse de ce que prévoit le code du travail dans le secteur privé, "un accord n'a pas de force juridique dans la fonction publique", rappelle Marylise Lebranchu. Partant, cet accord "n'est pas nul et non avenu et nous pouvons passer outre. Nous sommes bordés juridiquement", insiste-t-elle, ajoutant ne pas avoir de "problème juridique mais un engagement politique".

LES ACCORDS TOUJOURS APPLIQUÉS DE FAÇON UNILATÉRALE DANS LE PUBLIC

De fait, explique-t-on dans l'entourage du Premier ministre, avec la fonction publique, le gouvernement n'est nullement tenu par la règle de l'accord majoritaire, bien qu'il soit prévu par les accords de Bercy et la loi de 2010 relative à la rénovation du dialogue social, son application dépendant de textes réglementaires unilatéraux (soumis bien sûr aux instances de consultation) et les organisations syndicales ne disposant pas d'un droit d'opposition.

Comme le fait remarquer un responsable syndical, de par sa particularité, il n'y a pas un accord dans la fonction publique qui ne s'applique pas de façon unilatérale. Par ailleurs, l'accord sur l'égalité femmes-hommes, signé par l'ensemble des syndicats en mars 2013, n'a pas été appliqué au ministère des Finances, certains syndicats, pourtant signataires au niveau national, s'y opposant. Ce qui, selon lui, relativise la portée d'un accord majoritaire.

En revanche, le gouvernement compte bien respecter les accords de Bercy sur le chapitre des comités de suivi : les non-signataires de protocole d'accord "PPCR", à savoir l'UGFF-CGT, la FGF-FO et Solidaires, ne feront pas partie du comité chargé de la mise en œuvre de l'accord.

UN CHOIX POLITIQUE ASSUMÉ

Ce choix politique est totalement assumé par le gouvernement, qui ne se voyait pas finir le quinquennat sur un échec avec la fonction publique, et qui ne craint pas par ailleurs que les relations avec les syndicats "se tendent tant que ça", assure Marylise Lebranchu. De son côté, la CGT, qui a fait basculer l'accord du côté du "non" le 29 septembre, reste confiante quant à la tenue d'un front intersyndical. "Ce n'est pas un obstacle à l'action syndicale. Nous participerons à la journée interprofessionnelle du 8 octobre avec 3 autres organisations syndicales de la fonction publique, dont 2 signataires. La CGT

n'exclut pas de proposer aux autres organisations une rencontre", a répondu le secrétaire général de l'UGFF, Jean-Marc Canon, interrogé sur ce sujet lors de la conférence de presse de la fédération, le 29 septembre (lire sur AEF).

Cette décision prise, la prochaine étape va être la mise en place du comité de suivi puis l'organisation de réunions afin de préciser les modalités de mise en œuvre et de discuter des textes d'application, sachant que la plupart des mesures de revalorisation, échelonnées jusqu'en 2020, ne commenceront à s'appliquer qu'à partir de 2017, "pour des raisons budgétaires évidentes", a rappelé la ministre, qui n'a une nouvelle fois pas souhaité communiquer leur coût mais a réfuté le calcul de la Cour des comptes (4,5 à 5 milliards d'euros, lire sur AEF). Lors de la présentation en matinée du PLF 2016, le ministre des Finances et des Comptes publics, Michel Sapin, a indiqué que le coût des mesures "PPCR" était déjà intégré dans les prévisions budgétaires et de masse salariale.

Les réactions des organisations syndicales

La plupart des syndicats de fonctionnaires ont réagi à la décision du gouvernement d'appliquer le protocole d'accord PPCR par communiqué ce 30 septembre :

- **UGFF-CGT (non-signataire)** : "En échec politique avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, le gouvernement n'hésite pas à changer les règles du jeu et décide de passer en force", indique la CGT, appelant "les personnels à construire la riposte la plus unitaire possible et à se mobiliser massivement le 8 octobre prochain à l'occasion de la journée d'action interprofessionnelle et au-delà".
- **Uffa-CFDT (syndicat)** : la CFDT "regrette que cet accord non validé renvoie au seul gouvernement la décision de l'appliquer" et "continuera d'affirmer qu'il faut dans la fonction publique un dialogue social de qualité fondé sur la culture de la négociation et de l'accord".
- **CFE-CGC (signataire)** : la CGC salue "la prise de responsabilité du gouvernement dans cette décision" et "continuera à faire valoir ses revendications lors des commissions de suivi de cet accord car de nombreux points restent à améliorer".
- **FGF-FO (non-signataire)** : pour FO, "le gouvernement lance le 49-3 du dialogue social dans la fonction publique", y voyant "la démonstration de l'inutilité des accords de Bercy". Le syndicat exige dans l'immédiat "la revalorisation de la valeur du point d'indice".
- **FSU (signataire)** : "Tout en regrettant que les conditions d'un accord majoritaire n'aient pas été réunies, la FSU considère que ce principe doit rester la règle dans les négociations fonction publique", écrit le syndicat, qui "demande maintenant au gouvernement de préciser les conditions dans lesquelles il entend mettre en œuvre ces mesures PPCR en concertation avec toutes les organisations syndicales représentatives".
- **Unsa Fonction publique (signataire)** : se réjouissant de cette nouvelle mais se disant "attentive aux conditions de déclinaison de cette annonce", l'Unsa "note par ailleurs que cette situation, juridiquement valide mais politiquement complexe, met en relief les limites de la loi régissant le dialogue social dans la fonction publique" qui facilite "la prime à l'irresponsabilité de certains syndicats".

- **Solidaires (non signataire)** : Solidaires estime que "cette pratique à géométrie variable des accords illustre ou confirme le mépris de ce gouvernement envers le dialogue social" et "ce passage en force illustre [sa] faiblesse".